

AVENANT N° 2

CONVENTION DE TRANSFERT A LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DES PARTICIPATIONS MUNICIPALES POUR LE FINANCEMENT DE NEUF DES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE (PRU) VALANT :

Avenant n° 9 à la convention n° 07/1060 « PRU SAINT JOSEPH »

Avenant n° 9 à la convention n° 10/0429 « PRU SAINT MAURONT »

Avenant n° 12 à la convention n° 10/0669 « PRU CENTRE NORD »

Avenant n° 9 à la convention n° 10/0670 « PRU SOUDE HAUTS DE MAZARGUES »

Avenant n° 10 à la convention n° 10/0673 « PRU VALLON DE MALPASSE »

Avenant n° 9 à la convention n° 12/00500 « PRU SAINT BARTHELEMY »

Avenant n° 5 à la convention n° 2014/80249 « PRU ANRU ISOLE RUISSEAU MIRABEAU »

Avenant n° 9 à la convention 07/1058 « PRU FLAMANTS IRIS »

Avenant n° 11 à la convention 07/1060 « PRU SAINT PAUL »

ENTRE

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole n°..... en date du;

Le Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » représenté par sa liquidatrice, Madame Nathalie N'DOUMBE, autorisée à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019. L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le groupement depuis cette date.

Aussi, et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue le 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 20/0597/EFAG du 23 novembre 2020 et n°21/0036/EFAG du 8 février 2021, des délibérations de l'Assemblée Générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 et de la délibération du Conseil de la Métropole n° CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2021.

Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU pour le financement de neuf PRU et a notamment défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention concerne les PRU suivants :

- « PRU FLAMANTS IRIS »
- « PRU SAINT JOSEPH »
- « PRU PLAN SAINT PAUL »
- « PRU SAINT MAURONT »
- « PRU CENTRE NORD »
- « PRU SOUDE HAUTS DE MAZARGUES »
- « PRU VALLON DE MALPASSE »
- « PRU SAINT BARTHELEMY »
- « PRU ANRU ISOLE RUISSEAU MIRABEAU »

Avenant n° 2 à la convention de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des participations municipales pour le financement de neuf des PRU

Elle prévoit :

- le règlement, par la Ville de Marseille, au GIP Marseille Rénovation Urbaine des subventions municipales appelées auprès du groupement par les différents maîtres d'ouvrages avant le 31 décembre 2019, ainsi que le règlement à son profit des subventions municipales pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles des dépenses ont été engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 date de sa dissolution ;
- le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des soldes de subventions municipales, anciennement attribuées au GIP Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que des avances sur subventions perçues par le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022 ; les engagements du GIP MRU devant, en tout état de cause, prendre fin à la clôture de sa liquidation et à la publication de celle-ci.

Le 1^{er} décembre 2021, un avenant n°1 à cette convention a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de prolonger la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention de transfert conclue le 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU afin d'acter cette prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions municipales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille.

Article 2 : Modification de l'article 5 de la convention de transfert « Durée de la convention »

L'article 5 de la convention de transfert est désormais rédigé comme suit :

« Afin de favoriser le bon achèvement et la clôture comptable des opérations subventionnées dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2024.

En tout état de cause, les engagements du GIP MRU prendront fin à la clôture de sa liquidation et à la publication de celle-ci. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Avenant n° 2 à la convention de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des participations municipales pour le financement de neuf des PRU

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille le
En trois exemplaires

Pour la Ville de Marseille Le Maire ou son représentant	Pour la Métropole-Aix-Marseille-Provence La Présidente Martine VASSAL
Pour le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine La liquidatrice Nathalie N'DOUMBE	